



## **COMPTE-RENDU** **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

**Etaient présents :** Carole Baille, Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba et Claire Sageau.

**Etaient excusés et représentés :** Christian Chartrain par Jean Ouba, Betty Rybicki par Evelyne Marchal,

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :** Maurice Bartoli,

**A été nommé secrétaire de séance :** Muriel Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice,  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance:**

Secrétaire de séance : Muriel Laurent.

### **2. Approbation compte rendu du 11 juillet 2017 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3. Transfert d'emprunt par la mairie de Raizeux au SIVOM Hermeray – Raizeux**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 19 septembre 2008 approuvant la modification du statut,

Vu la délibération de la Commune d'Hermeray en date du 25 septembre 2008 approuvant la modification du statut du SIVOM,

Vu la délibération de la Commune de Raizeux en date du 10 octobre 2008 approuvant la modification du statut du SIVOM,

Vu la délibération de la Commune de Raizeux en date du 15 mai 2009 transférant l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; pour la création d'une 3<sup>ème</sup> classe à l'école de Raizeux ; au SIVOM,

Vu la délibération du SIVOM en date du 23 juillet 2009 approuvant le transfert d'emprunt de la Mairie de Raizeux pour la création d'une 3<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le capital restant dû de ce prêt est de 239 386,40€,

Considérant que la Commune d'Hermeray doit autoriser ce transfert d'emprunt,

Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le transfert d'emprunt contracté par la Mairie de Raizeux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au SIVOM Hermeray - Raizeux.



#### **4. Vente d'une partie des parcelles cadastrés B 943 et 946 à la société Immobilière 3F**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/03/007 en date du 13 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Hermeray,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 750, reçue en date du 10 juillet 2014 pour le bien situé 7-9 rue de la Mairie cadastré B 943 et 946 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du 28 août 2014 approuvant l'acquisition par voie de préemption du bien situé 7-9 rue de la Mairie cadastré B 943 et 946 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>,

Vu le contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations par la commune d'un montant de 190 000€ pour le financement de cette acquisition,

Considérant l'exposé du Maire en date du 28 août 2014 rappelant les directives de l'Etat en ce qui concerne les logements sociaux à savoir une augmentation du nombre de ces logements (loi SRU) et la possibilité de réhabiliter ce bien dans ce cadre,

Considérant que la vente d'une partie de ces parcelles servira à la construction de logements sociaux,

Considérant que la vente d'une partie de ces parcelles servira au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt susvisé,

Considérant le plan de division des parcelles cadastrées B 943 et 946 en 3 lots soit lot A d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, lot B de 1095 m<sup>2</sup> et lot C de 405 m<sup>2</sup>,

Considérant les différents échanges entre la Commune et la société Immobilière 3F pour la cession du lot B d'une superficie de 1095 m<sup>2</sup> pour la construction de logements locatifs sociaux,

Considérant le courrier d'offre de la société Immobilière 3F en date du 4 juillet 2017, pour l'acquisition des parcelles de terrain d'une superficie de 1095 m<sup>2</sup> pour un montant de 90 391€ hors taxes,

Considérant les conditions suspensives de vente stipulées sur l'offre d'Immobilière 3F,

Considérant que lorsque le montant de la transaction ne dépasse pas les 180 000€, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'accepter** l'offre de la société Immobilière 3F en date du 4 juillet 2017, pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées B 943 et 946 d'une superficie de 1095 m<sup>2</sup> pour un montant de 90 391€ hors taxes,

- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Vente d'une partie des parcelles cadastrés B 943 et 946 à Monsieur Naudin**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/03/007 en date du 13 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Hermeray,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 750, reçue en date du 10 juillet 2014 pour le bien situé 7-9 rue de la Mairie cadastré B 943 et 946 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du 28 août 2014 approuvant l'acquisition par voie de préemption du bien situé 7-9 rue de la Mairie cadastré B 943 et 946 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>,

Vu le contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations par la commune d'un montant de 190 000€ pour le financement de cette acquisition,

Considérant l'exposé du Maire en date du 28 août 2014 rappelant les directives de l'Etat en ce qui concerne les logements sociaux à savoir une augmentation du nombre de ces logements (loi SRU) et la possibilité de réhabiliter ce bien dans ce cadre,

Considérant que la vente d'une partie de ces parcelles servira à la construction de logements sociaux,



Considérant que la vente d'une partie de ces parcelles servira au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt susvisé,

Considérant le plan de division des parcelles cadastrées B 943 et 946 en 3 lots soit lot A d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, lot B de 1095 m<sup>2</sup> et lot C de 405 m<sup>2</sup>,

Considérant que le lot B d'une superficie de 1095 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une cession au profit de la société Immobilière 3 F pour la construction de logements locatifs sociaux,

Considérant que lot A restera au profit de la Commune,

Considérant la demande de Mr Naudin, riverain des parcelles cadastrées B 943 et 946 et qui souhaiterait faire l'acquisition du lot C d'une superficie de 405 m<sup>2</sup>,

Considérant que sa demande n'a pas d'impact sur le projet de construction des logements locatifs sociaux,

Considérant que lorsque le montant de la transaction ne dépasse pas les 180 000€, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'accepter** la cession du lot C des parcelles cadastrées B 943 et 946 d'une superficie de 405 m<sup>2</sup> pour un montant de 60 000€ à Mr Naudin,

- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.Approbation du projet de convention tripartite PASS RuralogY' entre le Département, la Commune et I3F pour la construction de logements sociaux et autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/03/007 en date du 13 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Hermeray,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 750, reçue en date du 10 juillet 2014 pour le bien situé 7-9 rue de la Mairie cadastré B 943 et 946 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du 28 août 2014 approuvant l'acquisition par voie de préemption du bien situé 7-9 rue de la Mairie cadastré B 943 et 946 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup> pour un projet de construction de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération 2017/09-050 en date du 12 septembre 2017 approuvant la vente d'une partie des parcelles cadastrées B 943 et 946 à l'Immobilière 3F pour la construction de logements locatifs sociaux,

Considérant le projet de Pass RuralogY' qui prévoit une aide Départementale de 170 000€ pour subventionner la construction de logements locatifs sociaux sur la Commune d'Hermeray,

Considérant que l'approbation en amont de ce projet par le conseil municipal est requise pour que le projet puisse être voté par la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'approuver** en amont le projet de Pass RuralogY',

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention tripartite de Pass RuralogY' entre le Conseil Départemental, la Commune et l'Immobilière 3F à l'issue du vote du projet par la Commission Permanente du Conseil Départemental.



## **7. Création de poste d'un agent technique à temps complet et d'un agent technique à temps non complet**

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle au conseil:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet de catégorie C, en raison de la fin du contrat CUI d'agent technique au 10 octobre 2017,

Et

la nécessité de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine, pour l'entretien des locaux communaux,

### **Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique de grade C1, catégorie C à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 octobre 2017,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : C1,

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **la création** d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine.

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **8. DM 4 Commune**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 4 suivante du budget Commune de l'exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	014	739223		HCS	Fonds de péréquation des ressources communales et	3 391,00	
							<b>Total</b>	<b>3 391,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	6088		HCS	Autres matières et fournitures	-3 391,00	
							<b>Total</b>	<b>-3 391,00 €</b>



## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la décision modificative n°4 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

### **9. Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après 9 ans et demi de bons et loyaux services dans son commerce sur la Commune, Madame Marylène PASQUIET a pris sa retraite début septembre et le commerce est repris par Mr et Mme BOUMAYLA.

Nous souhaitons une très bonne retraite à Marylène et bienvenue à Saïd et Hanane.

- Monsieur le Maire évoque la discussion du stationnement dangereux devant l'épicerie, les élus ont longuement échangé sur le sujet et les avis divergent.

Plusieurs propositions ont été faites notamment la mise en place d'une place handicapée, d'une place de livraison ou des barrières de sécurité pour interdire complètement l'accès.

Monsieur le Maire échangera sur le sujet avec Mr et Mme BOUMALAYA pour trouver une solution adéquate pour ne pas pénaliser le commerce tout en prenant en compte la sécurité des piétons.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h00.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian Absent et représenté par Jean OUBA
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty Absente et représentée par Evelyne MARCHAL	SAGEAU Claire